



**FORMULAIRE D'INSCRIPTION**

à la session d'examen ouverte au titre de l'année \_\_\_\_\_  
pour l'obtention de l'attestation de qualification professionnelle à la  
conduite des **TAXIS** pour l'île de \_\_\_\_\_



DATE DE LA SESSION FIXÉE EN FONCTION DU NOMBRE DE CANDIDATS

Les candidats seront informés individuellement de la date de la session

S'agit-il d'une :  1ère inscription  
ou  Conservation des notes de la session de :  /  /

**NB : 1 – Epreuves écrites d'admissibilité : Les notes égales ou supérieures à 10/20 sont conservées au bénéfice du candidat pour une inscription ultérieure à l'examen dans un délai maximum d'1 an.**

**Précisez les notes obtenues à chaque épreuve et cochez celle(s) que vous souhaitez repasser pour cette session :**

- Questionnaire portant sur le code de la route de la Polynésie française note : ...../20  
 Questionnaire portant sur les règles applicables à l'activité correspondant à la mention choisie par le candidat, deux questions de cette épreuve étant réservées à une épreuve de calcul : note : ...../20

**2 -Epreuve orale d'admission : Le candidat, ayant été déclaré admissible à l'issue des épreuves écrites, conserve le bénéfice de son admissibilité pour une inscription ultérieure à l'examen, dans un délai maximum d'1 an.**

**Précisez que vous souhaitez bénéficier de cette mesure :**  Oui  Non

**3 - Equivalences et dispenses d'épreuves : Le candidat, ayant obtenu une attestation de qualification professionnelle pour l'une des activités visées par la loi du pays n° 2018-11 du 29 mars 2018 et qui souhaite exercer l'une des autres activités prévues par la loi du pays ou exercer la même activité dans une autre île est uniquement soumis à l'épreuve orale d'admission sous réserve d'avoir obtenu l'attestation de qualification professionnelle depuis moins de deux (2) ans à compter de sa date de délivrance.**

**Précisez que vous souhaitez bénéficier de cette mesure :**  Oui  Non

**IDENTIFICATION DU OU DE LA CANDIDAT(E)**

M.  Mme  
Nom (de naissance) : .....  
Nom d'usage ou d'épouse : .....  
Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil : .....  
Date et lieu de naissance : ..... / ..... / ..... à .....  
Adresse géographique : ..... Commune : .....  
Adresse postale : ..... Code postal : ..... Commune : .....  
Adresse électronique : ..... @.....  
Tél : Domicile : ..... Mobile : .....  
Emploi actuel : ..... Employeur : .....  
**J'autorise la Direction des transports terrestres :**  
- à communiquer mes coordonnées en cas d'offre d'emploi .....  Oui  Non  
- à afficher mes nom et prénom en cas de réussite à l'examen .....  Oui  Non

**Signature du candidat**

**CERTIFICAT MEDICAL D'APTITUDE A L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'OBTENTION DE L'ATTESTATION DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE**

(loi du Pays n°2018-11 du 29 mars 2018) et (annexe IX de l'arrêté n°843/CM du 30 avril 2018 modifié)

Après examen du candidat et ayant pris connaissance des contre-indications médicales telles que prévues par la réglementation en vigueur en Polynésie française,

Je soussigné(e), ....., docteur en médecine, certifie avoir examiné ce jour Madame, Monsieur, ....., né(e) le ..... / ..... / ..... à ....., qui compte tenu de cet examen, est déclaré(e)  apte  inapte à la conduite d'un véhicule affecté au transport de personnes.

Observations particulières : port de verres correcteurs, prothèse auditive, véhicule spécialement aménagé :

à ..... le ..... / ..... / ....., **Cachet et signature**

Le médecin examinateur.....

**CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION**

Dossier déposé par :  LE (ou la) CANDIDAT(e) ..... ou  Autre personne .....

Date de dépôt le  
..... / ..... / .....

Agent

Etat du dossier :  Complet  Incomplet

Pièce(s) manquante(s) :

## Les dossiers d'inscription peuvent être déposés ou transmis par voie postale

A la Direction des transports terrestres, au 2ème étage au Bureau des activités de transport - 918, Rue Afarerii (angle avec la rue Gaspard Coppenrath - devant l'OPH) - 98716 Pirae - du lundi au jeudi de 7h30 à 14h30 et le vendredi de 7h30 à 13h30 - BP 4586 - 98713 Papeete (Tahiti).

**Accompagnés des pièces justificatives suivantes, conformément à (l'annexe IX de l'arrêté n° 843/CM du 30 avril 2018 modifié portant application de la loi du pays n° 2018-11 du 29 mars 2018 portant réglementation de l'activité de transport routier avec chauffeur, au moyen de véhicule de moins de dix places assises) :**

- Une photocopie lisible **recto/verso** du permis de conduire valide
- Un certificat médical d'aptitude, délivré dans les conditions définies par l'article 136 de la délibération n° 85-1050/AT du 24 juin 1985 modifiée portant réglementation générale sur la police de la circulation routière (Code de la route de la Polynésie française), ou tout document justifiant que le demandeur est en règle au regard de cette obligation
- Un extrait n° 3 du casier judiciaire datant **de moins de 3 mois** à la date de dépôt du dossier ou un document équivalent dans le cas d'un ressortissant étranger sous réserve « d'une traduction officielle »
- 2 photos d'identité récentes en couleurs (inscrire nom et prénom au dos)
- 3 enveloppes timbrées au tarif en vigueur (110 F CFP) et libellées à l'adresse du candidat
- Une copie du ou des certificats de capacité ou attestation de qualification professionnelle déjà obtenu(es) depuis moins de 2 ans à compter de sa date de délivrance **uniquement** pour les candidats souhaitant obtenir une attestation de qualification professionnelle pour une autre île (facultative)

**N.B. : TOUT DOSSIER DÉPOSÉ SERA TRAITÉ SOUS RÉSERVE QU'IL CONTIENNE TOUTES LES PIÈCES À FOURNIR SUS DESIGNÉES.**

L'accusé de réception remis lors du dépôt du dossier ne vaut pas acceptation.

La Direction des transports terrestres et la Circonscription des îles Sous-le-Vent se réservent le droit de rejeter les dossiers incomplets.

La recevabilité de l'inscription à l'examen ne sera définitive qu'après vérification des conditions d'accès et des pièces fournies par les candidats.

**Référence :** *annexe VIII de l'arrêté n° 843/CM du 30 avril 2018 modifié portant application de la loi du pays n° 2018-11 du 29 mars 2018 portant réglementation de l'activité de transport routier avec chauffeur, au moyen de véhicule de moins de dix places assises*

### ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ

#### \* TAXI :

- 20 questions portant sur le code de la route de la Polynésie française (20 points – coefficient 1 – durée : 30 minutes) ;
- 20 questions portant sur les règles applicables à l'activité correspondant à la mention choisie par le candidat, deux questions de cette épreuve étant réservées à une épreuve de calcul : (20 points – durée : 30 minutes).

**Toute note inférieure à 10 sur 20 points à l'une des épreuves est éliminatoire.**

### ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

Elle doit obligatoirement être subie par le candidat déclaré admissible aux épreuves écrites.

#### \* TAXI :

Cette épreuve d'une durée de 20 minutes, sans préparation comporte :

- un entretien avec le jury (20 points) comprenant notamment :
  - \* les connaissances générales du tourisme en Polynésie française ;
  - \* les connaissances spécifiques du tourisme de l'île pour laquelle le candidat s'est inscrit ;
- une mise en situation réelle du candidat afin d'évaluer son comportement face au client et sa maîtrise des règles applicables à l'activité choisie (40 points) ;
- une conversation en langues française, polynésienne et anglaise destinée à apprécier la qualité de l'expression orale du candidat (20 points) – (l'évaluation se fera tout au long de l'épreuve orale).

**Toute note inférieure à 10 sur 20 points à l'une des épreuves est éliminatoire.**

*Les données à caractère personnel collectées par la Direction des transports terrestres directement auprès de vous font l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité la gestion des demandes d'obtention de l'attestation de qualification à la conduite des taxis. Le traitement de ces données est nécessaire à l'instruction de votre demande ainsi qu'à l'accomplissement des missions de service public. Les données à renseigner sont, à ce titre, obligatoires.*

*Elles sont à destination de la Direction des transports terrestres ainsi que des entités ou services de l'administration ayant un intérêt à en connaître conformément aux dispositions réglementaires en vigueur en matière de transport de personnes et seront conservées le temps nécessaire à la réalisation des finalités du traitement ou dans le respect des prescriptions légales.*

*Dans les conditions légales et réglementaires, certaines autorités disposent, dans l'exercice de leurs missions, d'un droit de communication de ces données (autorités judiciaires, police, gendarmerie, douane, ...).*

*Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit d'opposition pour des raisons tenant à votre situation particulière, que vous pouvez exercer aux adresses suivantes, en justifiant de votre identité : [dt@transport.gov.pf](mailto:dt@transport.gov.pf) - Site : [www.transports-terrestres.pf](http://www.transports-terrestres.pf)*

*Vous pouvez aussi introduire une réclamation auprès de la CNIL [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr), sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus. Pour toute question relative à l'utilisation de vos données, vous pouvez contacter la Déléguée à la protection des données (DPO) aux adresses suivantes : DPO Service de l'Informatique BP 4574 – 98 713 PAPEETE – [dpo@informatique.gov.pf](mailto:dpo@informatique.gov.pf) ou consulter notre politique de protection des données : [www.transports-terrestres.pf](http://www.transports-terrestres.pf)*